

La Politique INTERREG III B MEDOCC et le projet SEMCLIMED

L'initiative communautaire INTERREG III figure parmi les instruments de la politique régionale communautaire. Il est l'un des quatre programmes d'initiatives communautaires mis en place par la Commission européenne pour définir des solutions communes à des problématiques spécifiques. Essentiellement destiné à favoriser un développement harmonieux, équilibré et durable du territoire européen sur la période 2000 - 2006, il préconise la formation de partenariats dépassant les frontières afin de favoriser un aménagement équilibré des territoires pluri-régionaux. Ce programme est financé par l'instrument financier FEDER. Pour la programmation 2007-2013, cette initiative est reconduite par un nouveau programme intitulé MED.

L'INTERREG III B MEDOCC s'inscrit dans le volet B de la programmation INTERREG, à savoir la «coopération transnationale». L'objectif principal est d'accroître la compétitivité territoriale de la Méditerranée Occidentale. Il s'agit de renforcer la cohésion de l'espace en harmonisant les politiques de développement territorial afin de les rendre compatibles et plus cohérentes. C'est grâce à cette coopération transnationale que la perspective d'un développement durable des régions concernées va se dessiner (en liaison avec les pays tiers du sud méditerranéen).

Pour atteindre cet objectif et structurer la coopération transnationale, des axes et des mesures ont été clairement définis. Au regard des priorités du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire, le projet SEMCLIMED s'inscrit dans la mesure 1 de l'axe 4, à savoir « protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel, gestion de la biodiversité, des territoires et des paysages ». Il contribue à la mise en œuvre de la stratégie du programme MEDOCC par l'échange d'expériences, la mise en réseau d'opérateurs et l'amélioration des connaissances.

La gestion administrative au service de la réalisation technique du projet

A l'instar des autres instruments financiers communautaire, l'Union Européenne a mis en place une procédure de gestion administrative et technique qui doit lui permettre de vérifier, contrôler et évaluer la gestion efficiente d'un projet. Elle s'assure ainsi que les bénéficiaires réalisent les actions et atteignent les objectifs affichés dans leur projet, et plus largement leur cohérence avec les orientations du programme INTERREG III B. La procédure exige ainsi la mise en place d'un suivi technique et financier du projet précis et détaillé par actions. Cela oblige chaque structure bénéficiaire à établir et à entretenir un lien étroit entre l'équipe technique et le staff administratif.

La conduite d'un projet tel que SEMCLIMED - 16 partenaires, 12 régions réparties dans 5 pays membres (Espagne, Italie, Grèce, Malte, France) et 3 pays tiers de la Rive Sud (Tunisie, Maroc, Egypte), 20 mois, 31 actions réparties en 7 phases, 1 500 000 € dont 900 000 € (62%) de concours communautaire- nécessite une coordination solide. La relation étroite entre les volets technique et financier au sein de chaque structure, et a fortiori entre les partenaires et le chef de file, est essentiel pour une bonne gestion du projet.

Dans ce cadre de cette procédure, le Secrétariat Technique Conjoint (STC), service mandaté par l'Union Européenne pour le paiement, a un rôle de contrôle pour garantir à l'Union Européenne que les financements accordés sont utilisés pour réaliser des projets qui participent aux orientations qu'elle s'est fixée dans le cadre des différents programmes qu'elle développe. Mais il est fondamental que le STC accompagne le chef de file, et a fortiori les partenaires, dans sa mission pour le bon déroulement du projet et ainsi éviter les écueils. En somme, la réussite du projet est conditionnée par la qualité des relations et des échanges présents à chaque niveau : STC - Chef de file, Chef de file - Partenaires et Partenaires - Partenaires.

Le suivi administratif, un volet complexe mais nécessaire

Pour solliciter le paiement des fonds européens obtenus, chaque partenaire doit établir tous les six mois un dossier de demande accompagné d'un rapport financier et technique détaillé par actions. Le dossier de demande de paiement prévoit une annexe technique et une annexe financière avec l'ensemble des justificatifs de dépenses. Les documents comptables doivent être visés par l'autorité comptable de la structure. Ensuite, la structure doit envoyer le dossier au Certificateur national qui atteste que les dépenses présentées sont éligibles, admissibles et servent aux fins du projet. Enfin, le dossier complet est envoyé avec l'attestation des dépenses au STC qui peut alors engager le paiement.

Dans cet esprit, le CIEF, chef de file, a organisé un séminaire financier à Valencia les 12 et 13 septembre 2007 pour faire le point avec les partenaires sur les questions d'ordre administratif du projet en lien avec sa réalisation technique.

Sonia Bertrand
CEN L-R (Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon)